

## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-252

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance pour l'accompagnement de communes ou établissements publics territoriaux à l'intégration des principes d'économie circulaire dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments publics**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,**

**Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**

**Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance pour l'accompagnement de communes (ou établissements publics territoriaux) à l'intégration des principes d'économie circulaire dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments publics,**

**Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de ses actions en matière d'économie circulaire et économie sociale et solidaire et de rénovation énergétique des bâtiments publics, de passer un marché relatif à l'assistance pour l'accompagnement de communes ou établissements publics territoriaux à l'intégration des principes d'économie circulaire dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments publics,**

**Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme composite d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes d'une part et d'autre part à prix global et forfaitaire,**

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251209-20256000000085-CC  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

**Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,**

**Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 novembre 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société SETEC BATIMENT,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance pour l'accompagnement de communes ou établissements publics territoriaux à l'intégration des principes d'économie circulaire dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments publics, avec la société SETEC BATIMENT, 42-52 quai de la Rapée – CS 71 230 – 75583 PARIS cedex 12, pour une durée initiale de trois ans reconductible une fois un an, pour un montant global et forfaitaire de 37 890,00 € HT d'une part, et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT pour la période initiale et 100 000 € HT pour la période de reconduction, d'autre part.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

09 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.